

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2006

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2006 APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2006

La séance débute à 19 heures sous la présidence de Monsieur André HABERLI, Maire

Présents : André HABERLI, Marielle PAILLARD, Bernadette GENDRA, Claire-Lise GUILLON, Patricia AUBERTHIER, Georges DALLEMAGNE, Patricia PILLON, Pierre DUMAREST, Anna DOUDOU, Christine CHUTEAUX.

Ont donnés procuration : Martine CARMINATI (procuration à Patricia PILLON).

Absents excusés : Mario ZAFFINO.

Absents : Alain BELLINA.

Invitée : Sabine LAURENCIN, Louissette BLETON

Date de convocation : 22 août 2006

Madame Patricia PILLON accepte la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération concernant l'octroi de gratifications financières aux stagiaires. **Sa demande est acceptée à l'unanimité.**

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2006 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Georges DALLEMAGNE informe le Conseil Municipal que la délibération n°37-2006, concernant l'adhésion de la commune à l'établissement public foncier local de l'Ain n'a plus de raison d'être. Il a en effet appris tardivement que les statuts de la CCPG avaient été adoptés et qu'elle pourrait ainsi adhérer elle-même à cette structure. En conséquence **le Conseil Municipal accepte que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour.**

Délibération n°34-2006

Objet : Echange de terrains avec Monsieur Sallet pour la modification du tracé du Chemin de Comboulevit

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame Sallet sont particulièrement intéressés par une modification du tracé du chemin de Comboulevit qui actuellement traverse leur exploitation. Ils sont disposés à céder à la Commune la propriété des terrains qui serviront d'assiette au nouveau chemin, et situés sur leurs parcelles cadastrées A 410, A 408, A 406, A 404 et A 402 pour une superficie de 1090 m². En échange la commune leur cèderait la propriété des terrains servant d'assiette à l'actuel chemin, pour une superficie de 619 m². Monsieur et Madame Sallet s'engagent par ailleurs à rendre carrossable le nouveau chemin à leurs frais, sous le contrôle des services communaux. Il rappelle que par délibération du 19 juillet 2005, le Conseil Municipal l'a autorisé à procéder au déclassement partiel du chemin de Comboulevit et à organiser une enquête publique. Celle-ci devrait être organisée dans les mois à venir et devrait également porter sur le classement du nouveau tracé du chemin. Le Conseil Municipal sera saisi de cette question prochainement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à cet échange de terrain, étant précisé que Monsieur et Madame Sallet n'acquerront la propriété des terrains servant d'assiette à l'actuel chemin de Comboulevit que lorsque le nouveau chemin aura été rendu carrossable.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à l'échange de terrain selon les plans joints ;

PRECISE que le transfert de propriété au bénéfice de Monsieur et Madame Sallet ne pourra intervenir qu'après que le nouveau chemin aura été rendu carrossable.

Débat : Anna DOUDOU demande s'il est obligatoire d'engager une enquête publique pour cet échange de terrains. Monsieur le Maire répond qu'il faut une enquête de deux semaines avec un Commissaire enquêteur choisi par la Commune. Georges DALLEMAGNE rappelle que le service des Domaines avait été consulté et qu'il conviendrait de se reporter à sa réponse. Monsieur le Maire dit que, l'échange ne se fait pas à parité de surfaces, la Commune donnant environ 600 m² et prenant 1090 m². Georges DALLEMAGNE croit se souvenir que l'avis des domaines évoquait l'existence d'une soulte d'environ 500 €. Monsieur le Maire rappelle la configuration des lieux : les utilisateurs du nouveau chemin ne traverseront plus la propriété de Monsieur et Madame SALLET, ce qui sera avantageux pour tout le monde. Pierre DUMAREST revient sur le fait que le chemin a été tracé par un géomètre. Monsieur le Maire dit que le nouveau chemin sera plat dans la première partie, et qu'ensuite la pente ne sera pas plus dangereuse que celle du précédent tracé. Patricia AUBERTHIER demande quelle sera la longueur du chemin, et Pierre DUMAREST répond qu'il sera d'environ 212 mètres. Patricia AUBERTHIER craint que le coût de l'aménagement du chemin soit très élevé pour Monsieur et Madame SALLET. Monsieur le Maire dit qu'il reste à déterminer qui devra payer les frais d'acte notarié. Georges DALLEMAGNE rappelle qu'il a toujours été convenu que la Commune n'engagerait aucune dépense pour modifier le tracé du chemin : les frais d'acte devraient donc incomber à Monsieur

et Madame SALLET. Monsieur le Maire dit qu'il faut négocier avec eux, si on abandonne la soule. Georges DALLEMAGNE demande que la délibération précise que l'échange est « sans frais pour la Commune ». Il souhaite que l'on puisse consulter l'avis des domaines sur ce point. Monsieur le Maire demande si l'on peut tout de même déclencher l'enquête publique si la délibération est repoussée. Sabine LAURENCIN répond qu'il faut d'abord l'acte notarié avant de déclencher l'enquête publique. Elle propose de reporter la délibération en fin de Conseil Municipal, pour lui permettre de réunir les documents nécessaires. **La délibération sera réexaminée en fin de Conseil Municipal.**

Délibération n° 35-2006

Objet : Approbation du règlement intérieur de l'espace à vocation sportive et socioculturelle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Commissions Bâtiment et Vie associative ont élaboré un projet de règlement intérieur de l'Espace à vocation sportive et socioculturelle. Un tel règlement est particulièrement nécessaire, étant donné que ces installations seront fréquentées par un grand nombre d'utilisateurs (Ecole, particuliers, associations...). Cette proposition de règlement est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce projet de règlement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

ADOpte le projet de règlement intérieur de l'espace à vocation sportive et socioculturelle de Challex, qui entre en vigueur dès ce jour ;

DEMANDE que ce règlement soit diffusé auprès de l'ensemble des utilisateurs de cet équipement.

Débat : Monsieur le Maire lit l'intégralité du projet de règlement de l'Espace à Vocation Sportive et Socioculturelle. Georges DALLEMAGNE souligne qu'à plusieurs endroits du texte, on parle de la « Municipalité » et qu'il conviendrait de remplacer ce terme par « La Commune de Challex », seule entité juridique reconnue. Quant à la police des lieux, elle relève du maire ou de son représentant. Dans le premier paragraphe du règlement, il souhaite remplacer la phrase « les meilleures conditions de vie et de travail à la pratique sportive dans un cadre et une ambiance agréables », par « manifestations compatibles avec l'agencement de l'espace et les lois et règlements en vigueur ».

Claire-Lise GUILLOIN arrive à 19 heures 25.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut redéfinir les responsabilités des utilisateurs de l'espace, et pense que la clause concernant l'interdiction de fumer doit être respectée.

Monsieur le Maire dit qu'il reste à trouver une dénomination pour ce site. Le nom d'Espace SANFELY, avait été donné provisoirement, car il correspond au nom du lieu-dit où le bâtiment est construit. Patricia PILLON demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à ce sujet et de faire d'autres propositions. Pierre DUMAREST et Marielle PAILLARD pensent au contraire que ce nom est très simple et permet de faire ressortir la dénomination traditionnelle du lieu. Monsieur le Maire approuve cette manière d'allier simplicité et découverte. Georges DALLEMAGNE pense qu'on peut aussi lancer la réflexion, ce qui n'a pas été fait, et attendre des propositions. Par ailleurs, une procédure spécifique existe pour la dénomination des bâtiments publics. Monsieur le Maire aimerait que cette question soit résolue avant la date du 14 octobre prochain, qui est celle de l'inauguration de cet espace. Il demande que chacun apporte ses idées lors du prochain Conseil Municipal, au cours duquel une décision devra être prise.

Délibération n° 036-2006

Objet : Tarifs de locations de l'Équipement à vocation sportive et socioculturelle.

Monsieur le Maire rappelle que les salles communales (salle des fêtes, maisons des sociétés) sont mises gratuitement à la disposition des associations et louées aux particuliers à des tarifs variables selon qu'ils soient ou non résidents de la Commune. Monsieur le Maire propose, premièrement que le Conseil accepte de louer le Bar et la Halle couverte dans les mêmes conditions que les autres salles communales, et deuxièmement que les tarifs suivants soient appliqués :

- Associations challaisiennes : Gratuit
- Habitants de Challex :

Matinée (10h20 – 16h30)	122 €
Soirée (16h30 – 24h)	122 €
Journée (10h30 – 24h)	153 €
- Associations et privés non résidents à Challex :

Matinée (10h20 – 16h30)	229 €
Soirée (16h30 – 24h)	229 €
Journée (10h30 – 24h)	305 €
- Un chèque de caution de 500 € est demandé à la réservation.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

AUTORISE la location du Bar et de la Halle couverte du bâtiment à vocation sportive et socioculturelle aux associations et aux particuliers qu'ils soient ou non résidents de la Commune ;

FIXE les tarifs de location de la manière suivante :

Associations challaisiennes	Gratuit
Habitants de Challex	
Matinée (10h30 – 16h30)	122 €
Soirée (16h30 – 24h00)	122 €
Journée (10h30 – 24h00)	153 €
Associations et particuliers non résidents à Challex	
Matinée (10h30 – 16h30)	229 €
Soirée (16h30 – 24h00)	229 €
Journée (10h30 – 24h00)	305 €
Chèque de caution	500 €

DIT que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2006.

Débat : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider de la possibilité de louer ou non le nouvel Espace à Vocation Sportive et Socioculturelle, et rappelle que la halle a déjà été louée une fois à l'occasion d'un mariage. Pierre DUMAREST pense que les tarifs de locations proposés (calqués sur ceux des autres locations de salles communales) ne correspondent pas à l'équipement de cet espace, qu'il juge moindre par rapport à celui des autres bâtiments. Bernadette GENDRA partage cet avis et dit qu'il manque des équipements (plaques chauffantes, lave-vaisselle...), et qu'un emplacement extérieur comme la halle ne peut pas être comparé à la salle des fêtes, et ne devrait pas être loué avec les mêmes tarifs. Monsieur le Maire répond que les structures sont différentes et ne recevront pas les mêmes manifestations. Il pense que la halle pourrait intéresser les particuliers de juin à septembre. Claire-Lise GUILLON insiste sur le fait que ce serait vraiment dommage de ne pas louer une structure aussi superbe. Monsieur le Maire approuve et dit qu'il faut le louer tel que, les aménagements proposés lui semblant superflus. Georges DALLEMAGNE souhaite que cet espace soit loué afin d'amortir les coûts de fonctionnement, et ajoute que les tarifs ne lui semblent pas excessifs en comparaison du prix de location d'un chapiteau par exemple (d'autant que ce type de structure est rarement équipée de sanitaires). Patricia PILLON propose d'attendre les demandes des particuliers, avant d'acheter des équipements complémentaires. Monsieur le Maire conclut en disant qu'on ne peut pas comparer la halle avec la Salle des Fêtes, c'est une structure unique qui comprend d'autres avantages, et que ce serait bien de pouvoir la louer.

Claire-Lise GUILLON évoque les risques de troubles avec le voisinage (bruit). Monsieur le Maire rappelle qu'il existe des arrêtés concernant la réglementation du bruit, et qu'il faudra fournir ces règlements aux locataires. Bernadette GENDRA souligne que le règlement de l'Espace à Vocation Sportive et Socioculturelle prévoit que les bruits et sonorisations doivent être réduits à partir de 22 heures. Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas à toutes les fêtes (la Vogue, la fête nationale, la fête de la musique, notamment, ne sont pas concernées). Monsieur le Maire explique qu'il y a des réglementations différentes selon le type de manifestation, et qu'il faudrait limiter celles-ci aux mariages et aux fêtes familiales pour les particuliers.

Marielle PAILLARD demande comment se fera l'état des lieux, le problème n'ayant jamais été résolu avec les autres salles communales louées : qui le fera et quand ? Monsieur le Maire répond que ce travail devrait être confié à un employé communal. Il conviendrait de le faire au plus vite après la manifestation. Cela impliquerait d'accepter de rémunérer les heures supplémentaires au tarif du week-end (ex : le dimanche matin). Il rappelle qu'un état des lieux n'est pas un contrôle de police, et ne résout pas la question du nettoyage des locaux. Georges DALLEMAGNE rappelle qu'il existe une solution légale assez simple à mettre en place : il s'agirait de loger un agent par nécessité absolue du service et de lui confier ce genre de tâche. Monsieur le Maire pense que cette nouvelle contrainte pourrait être répartie entre plusieurs agents et qu'un tour de rôle devrait être mis en place. Claire-Lise GUILLON demande si on ne peut pas trouver des volontaires dans la population, payés naturellement. Monsieur le Maire pense que ce sont les employés qui doivent assumer ce travail, que cela doit faire partie de leurs tâches à accomplir, comme les astreintes. Il reste à en définir les conditions. Monsieur le Maire affirme qu'un contrôle des installations louées est nécessaire, y compris lorsque les structures sont prêtées aux associations challaisiennes, et il convient donc d'être plus strict avec les particuliers.

Claire-Lise GUILLON trouve que le montant du chèque de caution, de 229 €, demandé à la réservation n'est pas assez élevé. Monsieur le Maire dit que le chèque sert à couvrir les dégâts et les assurances. Georges DALLEMAGNE ajoute que cela couvre également le prix des clés, souvent perdues ou non rendues. Christine CHUTEAUX dit aussi qu'il faudrait augmenter le montant de cette caution. Patricia AUBERTHIER demande la suppression du tarif de location pour 2 heures (réceptions, apéritifs), surtout si l'état des lieux doit se faire avant et après la manifestation. Bernadette GENDRA approuve. Monsieur le Maire précise qu'il est plus facile de réserver à la demi-journée, à cause des préparatifs. Il propose de conserver le tarif existant et de porter le montant de la caution à 500 €. Il précise au Conseil Municipal qu'une réflexion sur une modification des tarifs de l'ensemble des salles pourrait être menée en commission, et faire l'objet d'une autre délibération.

Délibération n° 000-2006

Objet : Demande d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

Monsieur André HABERLI, Maire de la Commune de Challex, expose que l'article 17 de la loi n°91-662 du 13 juillet 1991 (loi d'orientation sur la ville) modifiée par l'article 228 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (loi solidarité et renouvellement urbain) autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant les compétences en matière de ZAC, SCOT et PLH, ou à défaut les communes n'appartenant pas à l'un de ces établissements, à se doter d'un Etablissement Public Foncier Local.

Il ajoute que le rôle de cet établissement public foncier sera à la fois d'acquiescer des réserves foncières pour le compte de ses membres, et de leur apporter assistance et conseil en la matière. Il interviendra à la demande de ses membres, dans le cadre des objectifs et des priorités définies par eux, en fonction des moyens disponibles. Sa création est subventionnée par des dotations du Conseil Régional et du Conseil Général. Il sera financé par une taxe spéciale d'équipement, dont le Conseil d'Administration fixera le taux. Cette TSE viendra en complément des quatre taxes directes locales et sera supportée par les habitants des communes membres.

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L 221-1, L 221-2, et L 300-1 et particulièrement les articles L 324-1 et L 324-2

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1 à L 2131-11 relatifs au contrôle de légalité des actes et délibérations,

Vu l'article 1607 bis du code général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement,

Vu l'article L 302-7 du code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les projets de statuts et la charte de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la Commune de Challex à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, dans les conditions fixées par les statuts ci-joints. Il propose également que le Conseil le désigne comme délégué titulaire, le suppléant sera _____.

La délibération étant devenue sans objet, elle est retirée de l'ordre du jour.

Délibération n° 037-2006

Objet : Décision modificative n°4

Monsieur le Maire explique que cette décision modificative porte sur trois questions :

- Premièrement, concernant la section d'investissement : nous avons acheté une tondeuse pour la somme de 3 623.88 € à l'entreprise Laverrière qui a accepté de nous reprendre notre ancien matériel pour la somme de 600 €. Les règles de la comptabilité publique nous interdisant de contracter dépenses et recettes, nous avons dû mandater les 3 623.88 € et émettre un titre de recette de 600 €. Ces 600 € manquaient sur le compte 21578 - achat autre matériel de voirie (pour information le titre de 600 € va passer sur l'article 775 - Produit de cession des immobilisations). La présente délibération vise à prendre 600 € sur le compte 020 (dépenses imprévues - section d'investissement) pour les passer sur l'article 21578.
- Deuxièmement, concernant la section de fonctionnement : nous avons par erreur passé les salaires de l'adjoint administratif remplaçant sur l'article 6411 correspondant aux rémunérations des personnels titulaires, au lieu de les prévoir à l'article 6413 (rémunérations des personnels non titulaires). La présente délibération vise donc à régulariser cette intervention.
- Troisièmement, il a été décidé de prolonger le contrat saisonnier de Romain VERNAY jusqu'au 30 septembre 2006 pour faire face à un surcroît temporaire d'activité et à l'absence prévisible de Monsieur Bruno MATHON (congé parental). La présente délibération vise à prélever 1 500 € en dépenses imprévues (chapitre 022) pour les transférer à l'article 6413 (rémunération du personnel non titulaire).

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget 2006 :

Section d'investissement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21578	Achat tondeuse Laverrière	600.00	
020	Dépenses imprévues	- 600.00	

Section de fonctionnement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6411	Personnel titulaire	- 7 400.00	
6413	Personnel non titulaire	8 900.00	
022	Dépenses imprévues	- 1 500.00	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications telles que présentées ci-dessus par Monsieur le Maire ;

CHARGE Monsieur le Maire de les appliquer.

Débat : Bernadette GENDRA explique les écritures de régularisation concernant les points n°1 et 2 de la délibération. Monsieur le Maire reprend le point n°3 concernant la prolongation de contrat de Romain VERNAY. Patricia PILLON demande combien de jours Monsieur Bruno MATHON sera absent pour congé parental, et Monsieur le Maire répond que l'absence prévue est de 12 jours, Monsieur Bruno MATHON étant titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Délibération n° 038-2006

Objet : Mise en place d'une filière bois-énergie dans le Pays de Gex

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est engagée au niveau de l'ensemble du Pays de Gex sur la mise en place d'une filière bois-énergie.

La Communauté de Communes a confiée à l'Office National des Forêts une étude de faisabilité, dont les résultats sont les suivants :

- Un potentiel d'exploitation existe sur les forêts communales gessiennes pour un volume annuel de 8 000 m³ permettant de produire 5 000 tonnes de plaquettes de bois déchiqueté, sans porter atteinte à l'équilibre de la forêt ;
- Un tonnage annuel de 1 000 tonnes consommées permettrait de mettre en place la filière sur le versant gessien. Ce tonnage correspond aux projets décidés ou en cours d'étude de bâtiments communaux, du siège de la CCPG et du Collège de Péron. En intégrant d'autres projets à moyen terme, une demande totale de 1 400 tonnes sur le versant gessien serait atteinte.
- Les chaufferies projetées devront avoir un silo disposant d'une autonomie minimale d'un mois.
- Les conditions d'exploitation de la forêt gessienne, en zone de montagne, excluent le déchiquetage en forêt et imposent l'aménagement d'une aire de tri, afin de séparer le bois d'œuvre du bois destiné au déchiquetage. Un bâtiment pour le stockage des plaquettes de bois doit également être construit. Le site de Baraty, sur la commune de Péron, permettrait d'accueillir cet équipement.
- Une prestation globale « plaquette livrée » a été chiffrée, en incorporant toutes les interventions depuis la valeur du bois sur pied (exploitation, transport, déchiquetage, chargement, livraison). On obtient un coût total de 90 € HT (TVA de 5.5 %) la tonne de plaquettes livrées, hors amortissement des investissements, estimé à 20 € par tonne. Le prix d'une tonne de plaquettes à 120 € TTC peut ainsi être comparé à 300 litres de fioul à 203 €. Les communes forestières bénéficieront d'une valorisation du bois destiné à la filière bois-énergie, estimée à 7.50 € HT par tonne de bois sur pied.
- Ainsi, en tenant compte du pouvoir calorifique des différents combustibles et des coûts de fonctionnement des chaufferies, le prix du Mégawatt/heure est estimé à 44 € pour la filière bois et à 67 € pour le fioul.

Ce projet permettrait une réelle dynamisation de la filière bois du Pays de Gex. La mise en œuvre de cette filière, afin qu'elle soit opérationnelle fin 2007, nécessite une prise de décisions dès maintenant. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Gex a décidé, à l'unanimité, dans sa séance du 23 février 2006 de consulter ses communes membres pour la mise en œuvre de cette filière.

Monsieur le Maire explique que la Commune dispose d'une forêt communale d'une superficie d'environ 40 hectares. Il propose que la production de cette forêt contribue au fonctionnement de la filière bois-énergie du Pays de Gex. Il propose également que si, dans l'avenir, la Commune était intéressée par l'installation d'une chaudière bois, elle s'engagerait à faire rentrer son projet de chauffage au bois déchiqueté dans la filière proposée par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

APPORTE son soutien au projet de filière bois-énergie de la Communauté de Commune du Pays de Gex ;

ACCEPTE que la production de sa forêt communale, d'une superficie de 40 hectares, soit intégrée à cette filière ;

DIT que si, à l'avenir la Commune de Challex avait un projet de chauffage au bois déchiqueté, elle s'engagerait à le faire rentrer dans la filière proposée par la Communauté de Communes.

Débat : Monsieur le Maire rappelle que les forêts de la Commune ne sont pas exploitables à ce jour, mais que, lorsqu'elles le deviendront, cette filière sera intéressante. L'ONF affirme qu'il existe des possibilités d'exploitation de la forêt de Challex, mêmes si elles sont faibles. Des études montrent que pour des bâtiments futurs, ce serait un gain important, sans compter le caractère écologique du choix. Monsieur le Maire rappelle que le prix du bois baisse ces dernières années, et que les forêts se sont dévalorisées. Patricia PILLON craint sérieusement que cette filière bois ne dégrade la forêt et les paysages, pour laisser plus de places aux constructions immobilières. Elle rappelle aussi que les prix de l'immobilier en hausse dans le Pays de Gex pourraient mettre en péril les espaces forestiers. Monsieur le Maire répond que le milieu est sous contrôle de l'ONF, qu'ils sont inclus dans une réserve naturelle et dans un parc naturel régional. Pour lui, cela constitue une garantie importante. Patricia PILLON émet les mêmes inquiétudes et se demande comment on peut prévoir l'avenir des forêts, et s'il faut accorder sa confiance aux textes actuels.

Georges DALLEMAGNE explique qu'à l'heure actuelle, la forêt s'étend dans de mauvaises conditions, qu'elle n'est pas gérée. La filière bois permettra de mettre en place une véritable gestion des forêts dans le Pays de Gex, et permettra d'utiliser les résidus. Marielle PAILLARD approuve l'entretien de la forêt, mais Patricia PILLON a peur qu'on la détruise pour construire. Georges DALLEMAGNE rappelle qu'une belle forêt doit être entretenue et cite l'exemple de l'Alsace où la forêt est gérée et exploitée collectivement. Monsieur le Maire doute que les forêts, souvent en flanc de montagnes, puissent devenir constructibles. Il revient sur les règles du PLU et du SCOT, qui confient aux agriculteurs le débroussaillage des bas monts. Georges DALLEMAGNE rappelle que le SCOT du Pays de Gex définit des règles très contraignantes concernant les espaces naturels et agricoles : l'ensemble du massif est dans le Parc Naturel Régional, et dans la réserve naturelle, donc les protections existent. Monsieur le Maire explique que tout le bois est utilisé selon sa qualité.

En conclusion, Monsieur le Maire insiste sur le fait que la forêt doit être entretenue, mais cet entretien ne passe pas par des éliminations et des coupes franches. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter. La forêt n'est actuellement pas entretenue et se détériore : la mise en place de cette filière bois permettrait d'instaurer une véritable politique de gestion de ce patrimoine. Pierre DUMAREST donne l'exemple de la Communauté de Communes d'Hauteville qui utilise, depuis 6 ans, 15 à 18 000 m³ de bois par année pour chauffer les bâtiments publics : seul un quart de la forêt a été nettoyé.

Délibération n° 039-2006

Objet : Octroi de gratifications financières aux stagiaires

Monsieur le Maire expose que les services communaux acceptent parfois d'accueillir en leur sein des stagiaires, dans le cadre de leur formation scolaire. Il souhaite pouvoir octroyer à ceux d'entre eux qui se sont montrés les plus méritants une gratification financière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'y autoriser, dans la limite de 50 € hebdomadaires, pour tout stage d'une durée supérieure à une semaine.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à octroyer des gratifications financières aux stagiaires dans les conditions suivantes :

- elles ne pourront être accordées qu'aux stagiaires qui se sont montrés particulièrement méritants, notamment en raison de la qualité du travail produit, et de leur comportement général ;
- elles ne pourront excéder la somme de 50 € hebdomadaire, pour tout stage d'une durée supérieure à une semaine ;
- elles seront soumises aux cotisations suivantes : Contribution sociale généralisée (CSG) et Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Débat :

Patricia PILLON demande si la Commune emploie beaucoup de stagiaires. Monsieur le Maire répond qu'ils sont peu nombreux, car la venue d'un stagiaire réclame disponibilité, encadrement, et que pour le secrétariat, par exemple, il est difficile d'évaluer le travail accompli sur un stage de courte durée. Il souhaite récompenser Romain VERNAY en lui accordant une gratification de 500 € pour 2 mois et demi de stage Bernadette GENDRA demande pourquoi on choisit une gratification à la semaine, et Anna DOUDOU lui répond que cela constitue une base de calcul. Monsieur le Maire souhaite que la gratification maximale accordée, quelle que soit la durée du stage, soit fixée à 500 €, et qu'on peut fixer une gratification minimale de 50 € pour un stage supérieur à une semaine. Il explique que cette délibération est prise surtout pour Romain, et deviendra un principe pour les autres futurs stagiaires. Georges DALLEMAGNE pense qu'il faut modifier la délibération dans le sens suivant : la gratification ne pourra excéder 50 € hebdomadaires, pour tout stage d'une durée supérieure à une semaine. **La proposition est acceptée.**

RAPPORTS DES COMMISSIONS :

Commission Finances (Bernadette GENDRA)

Bernadette GENDRA lit les mandats et les titres émis au cours des mois de juillet et août 2006. Concernant la situation financière du Bâtiment Sportif, elle se propose d'appeler la S.E.D.A. dès demain afin de savoir ce qu'il reste à payer, mais elle pense que fin septembre, tout devrait être clôturé.

Commission Personnel (A. HABERLI)

- La Commission du Personnel s'est réunie le 28/08/2006 à 16 heures. Il a été décidé de reconduire le contrat de Romain VERNAY pour tout le mois de septembre. Une réflexion collective est engagée concernant le besoin d'une personne supplémentaire pour les travaux extérieurs. Pierre DUMAREST attend toutes les suggestions, travaux à lister, possibilité de sous-traitance.
- Sabine LAURENCIN termine son stage et pourra être titularisée à partir du 8 septembre 2006, après avoir validé son stage à la CCPG et sa formation à Montpellier.

Commission Bâtiment - Voirie – Environnement – Sécurité – Terrain de sport (P. DUMAREST)

- Pierre DUMAREST a envoyé le 30 juin dernier, un courrier à la maîtrise d'œuvre déléguée pour la construction du Bâtiment à Vocation Sportive et Socioculturelle, la commission de sécurité ayant émis un avis défavorable concernant les toilettes publiques. Il n'a eu aucune réponse à ce jour. Il faudrait prévoir une réunion autour du 15 septembre, afin de faire avancer la situation.
- L'ancien vestiaire sera démoli entre le 4 et le 5 septembre, ainsi que les soutènements des bungalows.
- La commission de sécurité passera le 14 septembre à 14 heures pour inspecter la Salle Saint Maurice.

Commission Urbanisme (A. HABERLI)

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME DU 3 août 2006

	Nature des travaux / Divers	Décisions
Certificat d'urbanisme		
CU 06J2002 MONIER	Chemin des sources – D 718 (POS zone UB)	Favorable

Permis de construire		
PC 06J1009 DIB	Maison individuelle Lotissement les Vignes du Parc (POS zone INA)	Favorable
Déclaration de travaux		
DT 06J9018 ORANGE	Antenne radiotéléphonie mobile (POS zone NC)	Favorable
Déclaration d'intention d'aliéner		
DIA 010-2006 DURAFFOUR	POS zone UA – 370 route de Mucelle	Non préemption
DIA 11-2006 FAVRE-ORY	POS zone UA – 85 rue de la Treille	Non préemption
DIA 12, 13 et 14-2006 SCACCHI	POS zone UA – 193 rue du Château	Non préemption
Divers		
PLU réunion publique		Elle aura lieu le 6 septembre 2006 à 20h00 à la Salle des Fêtes
PLU avis de la SFMCP	La SFMCP demande des garanties concernant le maintien du statut du chemin du barrage.	
PLU	Examen des lettres de réponses suites aux diverses réclamations relatives au PLU	Reporté au lundi 7 août 2006 à 16h30
Organisation de la DDE	Monsieur Durand a été nommé responsable de l'agence « routes » du Conseil Général de l'Ain pour le secteur Gex/Bassin bellegardien	

- Déclaration de travaux Orange concernant l'installation d'une antenne relais : Patricia AUBERTHIER et Christine CHUTEAUX rappellent qu'un Conseil Municipal a refusé l'implantation d'une antenne vers le terrain de foot. Monsieur le Maire dit que le projet a été examiné à deux reprises en Commission urbanisme, et a obtenu un avis favorable. Claire-Lise GUILLON demande si l'antenne pourra recevoir tous les opérateurs. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute que les voisins ont été consultés.
- Monsieur MASSON est le commissaire enquêteur désigné pour mener l'enquête publique sur le PLU du 9 octobre au 10 novembre 2006. Georges DALLEMAGNE souligne que Monsieur SCHWARTZMANN assistera à la réunion publique, et que ce serait une bonne chose qu'il arrive à 18 heures. La population de Challex aura connaissance de cette réunion prochainement. Il rappelle aussi que le 14/09/06 aura lieu la réunion du SCOT à Péron. Marielle PAILLARD s'étonne du petit nombre de permanences du commissaire enquêteur. Anna DOUDOU demande qui a désigné ce commissaire enquêteur, et Georges DALLEMAGNE lui répond qu'il s'agit du Président du Tribunal Administratif de Lyon. Claire-Lise GUILLON ne comprend pas pourquoi le Préfet n'a pas encore donné sa réponse sur le PLU, et que cela serait plus rassurant d'avoir son avis. Georges DALLEMAGNE dit que la réunion publique peut quand même avoir lieu, même sans l'avis du Préfet, mais Claire-Lise GUILLON trouve que tout cela est un peu rapide.
- Lotissement BUFFLER : Rendez-vous avec le géomètre le mardi 29/08/06 pour la mise en sécurité du chemin de Poimboeuf avec les habitants du lotissement de la Lièvre.
- La fontaine de la rue des Fontanettes a besoin d'être remise en état (murs et toiture).

Commission Communication (G. DALLEMAGNE)

- Georges DALLEMAGNE annonce que le prochain Petit Challaisien sera « maigrelet », le copieur semble de plus en plus inadapté pour son impression.
- Monsieur DYDUCH, responsable de la poste, est passé en Mairie le 28 août, et il souhaite installer une grosse boîte à lettres devant le bâtiment de la poste de Challex. Cependant, si l'implantation du point poste change, l'emplacement de la boîte aux lettres devra être choisi en conséquence. Monsieur DYDUCH n'a pas été informé des démarches de Monsieur Etienne BLANC, et de la décision de différer la réduction des heures de fonctionnement de la poste de Challex prise par sa hiérarchie. Son chef direct étant en congé il se renseignera auprès de sa direction à BOURG. Pour lui ce report remet en cause toute l'organisation des bureaux de poste prévue pour le mois de septembre. Monsieur le Maire propose de relancer Monsieur Etienne BLANC et de vérifier que l'information circule bien entre la Direction Départementale de la Poste et le bureau local. Bernadette GENDRA signale que la postière de St Jean de Gonville ne

sait pas quand elle reviendra à Challex. Monsieur le Maire répond qu'il va insister auprès de Monsieur Etienne BLANC.

Commission Vie Associative (Patricia AUBERTHIER)

- La vente des brioches de l'ADAPEI aura lieu le 14 octobre 2006, le jour de l'inauguration de l'Espace à Vocation Sportive et Socioculturelle (à 14 heures 30). Il faudra donc que la vente se fasse le matin.
- Pierre DUMAREST s'indigne d'un mauvais comportement des personnes qui utilisent la halle. Le lundi, il faut souvent nettoyer, enlever les cartons qui traînent. Il arrive quelquefois que les associations oublient leurs affaires sous la halle. Georges DALLEMAGNE est aussi choqué de ces attitudes, surtout à l'égard d'un équipement neuf, et avec le bar qui demande un minimum de rangement. Monsieur le Maire pense qu'il va falloir faire un rappel pour les consignes de rangement et de propreté.

Commission Affaires Scolaires (A. DOUDOU)

- **Restaurant scolaire** : La prérentrée scolaire a lieu le 28/08/06, et à cette occasion Madame LASSERRE, directrice des « Cyclamens », a convié quelques élus pour un déjeuner à midi. Le nouveau traiteur qui fait les repas est la société AMPHITRION dont le siège est à Marseille (succursale à Lyon). Anna DOUDOU explique que la décision de changer de prestataire est intervenue à la suite d'un problème de non respect des dates de péremption de la nourriture servie. La Maison de Retraite avait cependant déjà rencontré des difficultés avec SAVEURS A L'ANCIENNE tout au long de l'année. La nouvelle organisation ne devrait pas entraîner d'augmentation des tarifs, d'après Madame LASSERRE.

Le restaurant scolaire aurait besoin de s'équiper d'un chariot isotherme, pour le service des repas chauds et froids. Cela permettra de consacrer moins de temps au service et plus à l'encadrement. Anna DOUDOU explique que la cantine est déjà complète, sachant que les jeudis demeurent les jours les plus fréquentés. Le recours aux services d'une personne bénévole est très utile, mais pas complètement satisfaisant, puisque celle-ci n'est pas forcément disponible les jours où nous en aurions le plus besoin. Etant donné la fréquentation actuelle, nous ne sommes pas en mesure de répondre aux demandes occasionnelles. Les enfants qui fréquentent la cantine régulièrement sont prioritaires. André HABERLI signale qu'une personne de la maison de retraite serait disponible pour assurer cet encadrement ponctuel supplémentaire, contre rémunération.

- **Reentrée des classes le 29/08/06** : Madame LASSERRE propose de réaliser des décorations avec les menus à thèmes. Ceux-ci seront identiques à la cantine et à la Maison de Retraite. Elle souhaite aussi faire manger régulièrement des enfants avec les anciens. Les effectifs pour cette nouvelle rentrée 2006/2007 sont de 112 élèves (110 prévus + 2 inscriptions ce jour). L'enquête de satisfaction cantine – garderie a reçu 10 réponses sur 40. La commission scolaire se réunira le 12 /09/06.

Commission Cimetière (Patricia PILLON)

Patricia PILLON est très heureuse d'annoncer que le cimetière est très bien nettoyé. Il reste cependant un souci avec le portail qui a besoin de réparation. Pierre DUMAREST répond que le problème devrait être prochainement résolu par les agents de la Commune.

Commission Fleurissement (Patricia PILLON)

Réunion de la commission fleurissement le 11/09/06 à 18 heures 30 avec Messieurs MARTIN et MATHON, ainsi que Madame PERA, pour l'organisation du fleurissement d'automne.

CCAS (Christine CHUTEAUX)

Le voyage des anciens aura lieu le 13/09/06 dans le Doubs, malgré quelques difficultés d'organisation. Christine CHUTEAUX lit le programme et attend à présent de connaître le nombre de participants.

Affaires intercommunales (G. DALLEMAGNE)

Deux réunions sont prévues concernant le projet d'agglomération franco-suisse.

- 14/09/06 : 8h à 9h30 Archamps projet d'agglomération franco-valdo-genevois.
- 12/10/06 : 9h à 13h séminaire d'échanges.
- Etablissement Public Foncier Local (EPFL) : dossier repris par la CCPG. Les achats de terrains se feront avec l'accord des communes concernées, en leurs noms. Pour le financement, des subventions de la région et du Conseil Général sont accordées et une taxe spéciale d'équipement de 4 € sera prélevée par habitant. Bernadette GENDRA s'inquiète de savoir si le principe d'égalité s'appliquera aussi aux petites communes. Georges DALLEMAGNE répond que le budget sera réparti entre les communes qui ont des projets d'acquisition.

- SIVOS : Monsieur le Maire explique que le bâtiment du futur gymnase de Péron sera plus haut que prévu, ce qui permettra de faire d'importantes économies au niveau du terrassement, par rapport au projet initial. La prochaine réunion aura lieu le 12/09/06, Bernadette GENDRA remplacera Anna DOUDOU

Délibération n°34.

Monsieur le Maire propose de modifier le texte de la délibération en ajoutant la phrase suivante :

DECIDE de procéder à l'échange sans frais et sans soulte pour la Commune.

La délibération n° 34-2006 est approuvée à l'unanimité.

Débat : Georges DALLEMAGNE explique qu'il existe deux techniques pour la passe à poissons (échelle ou ascenseur. Si la deuxième solution est adoptée, il n'y a plus de déblais à enlever. Monsieur SALLET a été informé de cette incertitude, mais souhaite tout de même poursuivre ce projet. Il devrait pouvoir trouver des déblais ailleurs.

Divers (A. HABERLI)

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la photo de la roue de la turbine offerte par la Société des Forces Motrices, et rappelle ses dimensions : diamètre maximum de 5.10 m, hauteur 1.56 m, poids 22 tonnes. Cette roue sera livrée gratuitement fin novembre, et le transporteur restera 2 heures sur place pour aider à son installation. Le problème qui se pose est la réalisation d'un socle en béton, et surtout de choisir un emplacement pour cette roue. Monsieur le Maire propose une installation en face de la Mairie, à la place des anciens vestiaires, ou vers le nouvel espace sportif. Patricia AUBERTHIER verrait bien cet édifice aux Baraques, vers la pierre, à l'entrée du chemin du Moulin, et Georges DALLEMAGNE pense plutôt à un emplacement en haut de la STEP. Pierre DUMAREST dit qu'il faut attendre le démontage des vestiaires afin de voir si la zone dégagée est suffisante ou non. Il pense que, l'installation près du Bâtiment Sportif est risquée, le socle étant trop lourd et le terrain moins stable.
- Monsieur DURAND rendra son étude sur la circulation et la sécurité dans les quinze jours.
- Le problème du bruit est évoqué, il y a eu un mariage au restaurant l'Ecureuil, et un feu d'artifice a été tiré en dépit de l'opposition de Monsieur le Maire. Il a adressé un courrier à ces personnes, en leur expliquant les problèmes de sécurité et de risque d'incendie dû de la sécheresse. Par ailleurs, le champ n'a pas été nettoyé après ce feu d'artifice. Monsieur le Maire rappelle qu'il peut donner des dérogations pour des fêtes de particuliers, mais il convient d'en limiter le nombre.
- Claire Lise GUILLON évoque le problème d'un automobiliste qui, à bord de son véhicule, roule en pleine nuit, toutes les fins de semaine, dans les rues du village à vitesse excessive en faisant beaucoup de bruit. Monsieur le Maire répond qu'il est déjà intervenu auprès de cette personne, mais qu'il se heurte à une complète incompréhension. Il propose de le signaler à la gendarmerie en donnant le numéro de sa plaque d'immatriculation, mais il faudrait faire intervenir les gendarmes au moment où ces incidents se produisent.
- Samedi 2 septembre : invitation à l'Esplanade du Lac à Divonne-Les-Bains, exposition sur la vie de Marcel ANTHONIOZ.
- Fête des vendanges à RUSSIN le 17 septembre.
- Présentation de la saison culturelle et artistique de Divonne-Les-Bains.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 octobre 2006 à 19h.

La séance est levée à 22 heures 45.